

Charte camping Giron du Nord 2020 à Rances



1. À l'arrivée, les roulottes sont placées stratégiquement par **un membre de l'organisation de la manifestation**.
2. Les feux sont strictement **interdits** et barbecues ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient **sécurisés, surveillés et qu'ils ne présentent aucun danger**.
3. Les feux d'artifices sont **strictement interdits dans le camping**.
4. Sur ordre de police et à l'instar des autres manifestations FVJC, les constructions dans le camping seront **interdites** sauf sur demande aux organisateurs, à l'exception des avant-toits. La société du Giron du Nord 2020 à Rances se réserve le droit de faire démonter les édifices non conformes.
5. Toute émission de musique n'est autorisée que si elle est diffusée à un volume **modéré** et qu'elle ne dérange pas les autres usagers du camping.
6. Des poubelles sont mises à disposition des usagers du camping. Ces derniers devront rendre la place qui leur a été prêtée dans l'état où elle aura été acquise, soit **propre**. Une consigne de **CHF 200.-** sera encaissée à l'arrivée et ne sera restituée qu'après vérification de la place du camping, par un membre de l'organisation. Un prix du camping sera attribué à la place la plus propre, entretenue et décorée.
7. Les roulottes devront être évacuées avant le **Mercredi 29 juillet 2020** et selon les horaires d'ouverture du camping. Dans le cas contraire, la société du Giron du Nord 2020 à Rances devra engager des moyens pour les évacuer. Ces derniers seront à la charge des propriétaires de la roulotte.
8. La consommation d'alcool est autorisée mais avec modération. Toute consommation de produits illicites est strictement **interdite** et sera dénoncée aux autorités compétentes.
9. Des extincteurs utilisables devront être présents dans **chaque roulotte** afin de prévoir tout début d'incendie.
10. La manifestation décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols et de dommages. La société du Giron du Nord 2020 à Rances vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne manifestation.
11. Pour rappel, en cas de rapports sexuels, le consentement explicite des partenaires est indispensable et l'abus d'alcool n'atténue pas cette responsabilité.
12. La manifestation met à disposition des tables de la cantine. Une caution de 200.- sera demandée par tables (2 bancs, 1 plateau principal, 2 pieds). Les tables devront être rendues au plus tard le dimanche 19 juillet 2020 avant 09h. Une analyse de l'état du matériel sera effectuée. En cas de dégâts importants, la caution ne sera pas restituée.

Dates d'ouverture du camping

Rappel : À l'arrivée, merci de vous annoncer auprès d'un responsable camping de la manifestation afin de connaître votre emplacement, verser la caution et signer la charte du camping.

Horaires : Les roulottes pourront être amenées dans le camping à partir du Mercredi 8 juillet 2020 en respectant les horaires de 08h00 à 17h00 ainsi que les directives en vigueur de Comité central, à savoir :

1. Interdiction de circuler en état de fatigue ou d'ébriété.
2. Interdiction de circuler de nuit ou par de mauvaises conditions de visibilité.
3. Interdiction de circuler pendant les heures à fort trafic, à savoir entre 06h et 09h et entre 16h30 et 19h.
4. Déplacement dans la mesure du possible, hors des axes principaux à fort trafic.
5. Engagement de la responsabilité du conducteur et du détenteur du véhicule agricole pour la sécurité et le bon fonctionnement des véhicules et assurances adaptées.

Nos responsables camping restent également à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

Responsable roulotte :

Nom, Prénom : _____

Signature : _____

Téléphone : _____

Responsable camping :

Nom, Prénom : _____

Signature : _____

Date : Rances, le _____